



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

27 - Convention de partenariat avec le Département de la Moselle dans le cadre de la création d'une médiathèque

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Pour répondre au souhait du conseil municipal des jeunes, la municipalité s'est engagée dans la création d'une médiathèque, projet pour lequel il a été fait appel au Département de la Moselle.

Cette médiathèque sera installée au centre social et ouverte à tous publics 10 heures par semaine (hors accueil des scolaires) et la ville consacrera 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle.) De plus, les personnes de moins de 18 ans bénéficieront de la gratuité d'accès.

La personne référente de la médiathèque suivra une formation de base et bénéficiera de l'accompagnement des référents de la DLPB.

L'aménagement de la structure nécessite l'achat de mobilier pour un montant total de 22 582,97 € HT, soit 27 099,57 € TTC pour lesquels une subvention à hauteur de 60% est sollicitée auprès du Département de la Moselle.

Il y a lieu également de prévoir l'achat de matériel informatique professionnel pour un montant de 1 004,83 € HT subventionné à hauteur de 703,38 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- valide ce projet, approuve les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Moselle et mandate M. le Maire pour sa signature ;
- s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de cette médiathèque ;

- s'engage à inscrire chaque année au budget de la ville la somme de 1 € par habitant pour les acquisitions de documents ;
- s'engage à ouvrir cette médiathèque au public 10 heures par semaine (hors accueil scolaire) ;
- confirme la gratuité d'accès aux personnes âgées de moins de 18 ans ;
- mandate M. le Maire pour solliciter les différentes subventions départementales.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Kleinhentz', written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »